



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 19 août 2025 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes

Le préfet du Gard,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite.

**Vu** le code de l'environnement, notamment le livre II et les articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-31 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son titre III ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET préfet du Gard ;

**Vu** le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes approuvé le 3 juin 2016 ;

**Vu** le courrier de la préfète du Gard du 16 août 2022 annonçant sa décision de réviser le plan de protection de l'atmosphère de Nîmes ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale de l'IGEDD, qui a dispensé d'étude d'impact le projet de PPA de l'aire urbaine de Nîmes, en date du 28 mai 2024 ;

**Vu** les avis émis par le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Gard le 8 octobre 2024 sur le projet de plan ;

**Vu** les avis recueillis auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet consultés le 19 décembre 2024 conformément à l'article R222-21 du Code de l'environnement ;

**Vu** la saisine du 17 juillet 2025 du président du tribunal administratif de Nîmes en vue de la désignation de la commission d'enquête ;

**Vu** la décision du 21 juillet 2025 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation de la commission d'enquête ;

**Considérant** les risques de dépassements de valeur limite en dioxyde d'azote mis en avant par les modélisations de qualité de l'air et les recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS) ;

**Considérant** que l'évaluation réalisée en 2021 du plan de protection de l'atmosphère de 2016 a montré l'intérêt pour la qualité de l'air de le réviser et d'adopter un nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère pour l'aire urbaine de Nîmes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

## ARRÊTE

### Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes du périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Nîmes, **du mardi 16 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus, soit 32 jours consécutifs** à une enquête publique portant sur le projet de PPA.

Le PPA est un plan d'actions, arrêté par le préfet, qui a pour objectif principal de réduire les émissions de polluants atmosphériques, afin, notamment, de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement.

Il doit réaliser un inventaire des émissions des sources de pollution, prévoir des actions de réduction des sources fixes (industrie, chauffage résidentiel ...) et mobiles (transports et mobilités), évaluer l'impact de ces actions sur les niveaux de concentration en polluants atmosphériques et fixer des objectifs à atteindre en matière de concentration ou de population exposée à un dépassement des valeurs seuils. Par ailleurs, il traite également des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Le projet de nouveau PPA de l'aire urbaine de Nîmes s'inscrit dans la continuité du premier PPA dont certaines actions seront poursuivies ou enrichies. Il n'apporte pas de nouvelle contrainte réglementaire et concentre les efforts sur des actions d'accompagnement et un engagement volontaire des acteurs locaux pour porter des actions en faveur de la qualité de l'air. Les principaux secteurs à l'origine d'émissions de polluants dans l'aire urbaine de Nîmes sont les transports (pour les oxydes d'azote) et le secteur résidentiel (pour les particules fines). En conséquence, le projet de PPA prévoit 23 actions autour de quatre thématiques qui couvrent les principaux enjeux du territoire : transport et mobilité (huit actions), activités économiques (six actions), mesures intersectorielles (six actions), chauffage au bois (trois actions). L'impact de ces actions a été modélisé et montre que le PPA aura un effet bénéfique pour l'ensemble des polluants ciblés. Les actions prévues dans le PPA devraient ainsi permettre une diminution des émissions pouvant aller jusqu'à -20 % pour les particules fines PM<sub>2,5</sub> par rapport au scénario tendanciel. Avec la mise en place du PPA, le territoire devrait atteindre les nouvelles valeurs cibles fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et respecter, aux stations de mesures, les nouveaux seuils réglementaires prévus par la nouvelle directive européenne Qualité de l'Air ambiant pour l'horizon 2030.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions doit être assurée par les autorités de police et les partenaires territoriaux (collectivités, opérateurs économiques) en fonction de leurs compétences respectives.

### Article 2 : Périmètre

Le PPA de l'aire urbaine de Nîmes couvre un périmètre de **80 communes** toutes situées dans le **département du Gard** : Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Asperes, Aubais, Aubord, Aujargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Bernis, Bezouce, Boissières, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Calvisson, Cannes-et-Clairan, Caveirac, Clarensac, Codognan, Combas, Congenies, Crespian, Diôns, Domessargues, Fons, Fontanès, Fourques, Gajan, Garons, Generac, Gallargues-le-Montueux, Jonquières-Saint-Vincent, Junas, La Calmette, Langlade, La Rouvière, Le Cailar, Le Grau-du-Roi, Lecques, Ledenon, Manduel, Marguerittes, Maressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulezan, Mus, Nages-et-Solorgues, Nîmes, Parignargues, Poulx, Redessan, Rodilhan, Sainte-Anastasie, Saint-Bauzely, Saint-Chartes, Saint-Clement, Saint-Come-et-Maruejols, Saint-Dionisy, Saint-Genies-de-Malgoires, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Mamert-du-

Gard, Salinelles, Sauzet, Sernhac, Sommières, Souvignargues, Uchaud, Vallabregues, Vauvert, Vergeze, Vestric-et-Candiac, Villevieille.

Ces communes sont membres **des 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** suivants : Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, Communauté de communes Beaucaire-Terre d'Argence, Communauté de communes Petite Camargue, Communauté de communes Terre de Camargue, Communauté de communes Rhône-Vistre Vidourle, Communauté de communes Pays de Sommières .

### **Article 3 : Dossier d'enquête**

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête avec la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère ;
- le projet de plan incluant un résumé non technique de présentation du projet ;
- le résumé non technique (synthèse) du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- le courrier de la préfète du Gard du 16 août 2022 annonçant sa décision de réviser le plan de protection de l'atmosphère de Nîmes ;
- l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques du Gard du 8 octobre 2024 ;
- l'avis du 28 mai 2024 de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) indiquant l'exemption d'évaluation environnementale du projet de PPA de l'aire urbaine de Nîmes après examen au cas par cas ;
- le bilan de la consultation des collectivités et les avis recueillis auprès des collectivités territoriales (conseil régional, conseil départemental, établissements publics de coopération intercommunale et communes) sur le projet de plan conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement et le mémoire en réponse.

Les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Procedures-en-cours/Enquete-publique-relative-au-Plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-aire-urbaine-de-Nimes>
- sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/ppa-en-revision-de-l-aire-urbaine-de-nimes-enquete-a26800.html>
- sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ppanimes/>

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture du Gard selon les horaires et les modalités d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête et après contact préalable par téléphone :

- préfecture du Gard : 04 66 36 43 90

Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture du Gard, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

De plus, l'adresse du site Internet des services de l'État où l'intégralité du dossier pourra être

consultée, sera communiquée aux communes comprises dans le périmètre du projet de plan, qui n'ont pas été désignées comme lieux d'enquête, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale concernés. Un exemplaire du dossier pourra être adressé sous format numérique à chaque commune qui en fera la demande expresse.

#### **Article 4 : Désignation de la commission d'enquête**

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête :

Président : Monsieur Etienne TARDIOU

Membres titulaires : Monsieur Hervé VIGNOLES  
Monsieur Philippe GRAILHE

Membre suppléant : Madame Nicole PULICANI

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Après que le membre titulaire empêché ait été remplacé par le premier membre suppléant et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 5 : Observations du public**

Les pièces du dossier sur support papier ainsi que les registres d'enquête (à feuillets non mobiles cotés et paraphés par au moins un des membres de la commission d'enquête) resteront déposés du **mardi 16 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus, soit 32 jours** afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des lieux ci-dessous :

- Préfecture du Gard, 10 avenue Feuchères à Nîmes (après contact préalable par téléphone au 04 66 36 43 90)
- Mairie de Nîmes, services techniques, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes
- Communauté de communes Pays de Sommières, Rue de l'Arnède à Sommières
- Communauté de communes Rhony-Vistre-Vidourle, 2 avenue de la Fontanisse à Gallargues-le-Montueux
- Communauté de communes Petite Camargue, 145 Avenue de la Condamine à Vauvert
- Communauté de communes Terre de Camargue, 13 rue du Port à Aigues Mortes
- Communauté de communes Beaucaire-Terre d'Argence, 1 Avenue de la Croix blanche à Beaucaire

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au président de la commission d'enquête :

- par courrier, à l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête, au siège principal de l'enquête fixé à la Préfecture du Gard – Bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes Cedex 9
- par courriel, à l'attention du président de la commission d'enquête, sur la boîte fonctionnelle dédiée accessible à l'adresse électronique suivante :

[ppanimes@democratie-active.fr](mailto:ppanimes@democratie-active.fr)

- par internet sur le registre numérique dédié accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.democratie-active.fr/ppanimes/>

Les observations et propositions écrites reçues par un membre de la commission dans l'un des lieux de l'enquête seront consultables dans ce même lieu d'enquête, aux heures d'ouverture. Les observations et propositions transmises par voie électronique et par voie postale seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ppanimes/> Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies ou des sièges d'EPCI concernés.

En outre, un ou deux membres de la commission d'enquête recevront personnellement les observations et propositions écrites et orales du public en préfecture, mairies ou sièges d'EPCI de :

| Structure                                                 | Adresse                                                              | Jours / horaires                                                             |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Mairie de Nîmes                                           | Services techniques -<br>152 avenue Robert<br>Bompard<br>30000 Nîmes | Mardi 16 septembre 2025 de 9h à 12h<br>Vendredi 17 octobre 2025 de 14h à 17h |
| Préfecture du Gard                                        | 10 avenue Feuchères<br>30000 Nîmes.                                  | Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre 2025 de 9h à 12h                            |
| Communauté de<br>communes Pays de<br>Sommières            | Rue de l'Arnède,<br>30250 Sommières                                  | Jeudi 18 septembre 2025 de 14h à 17h<br>Jeudi 2 octobre 2025 de 9h à 12h     |
| Communauté de<br>communes Rhony-<br>Vistre-Vidourle       | 2 avenue de la<br>Fontanisse,<br>30660 Gallargues-le-<br>Montueux    | Mercredi 24 septembre 2025 de 9h à 12h                                       |
| Communauté de<br>communes Petite<br>Camargue              | 145 Avenue de la<br>Condamine<br>30600 Vauvert                       | Vendredi 3 octobre 2025 de 9h à 12h<br>Lundi 13 octobre 2025 de 14h à 17h    |
| Communauté de<br>communes Terre de<br>Camargue            | 13 rue du Port<br>30220 Aigues Mortes                                | Mardi 14 octobre 2025 de 14h à 17h                                           |
| Communauté de<br>communes<br>Beaucaire-Terre<br>d'Argence | 1 Avenue de la Croix<br>blanche<br>30300 Beaucaire                   | Jeudi 9 octobre 2025 de 9h à 12h<br>Jeudi 16 octobre 2025 de 14h à 17h       |

Le président de la commission d'enquête pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Par voie de presse : un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet, dans deux journaux publiés dans le département du Gard une première fois, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et une deuxième fois, en rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par voie d'affichage : cet avis sera également publié, par voie d'affiche, par les soins des maires des communes ou des présidents d'EPCI ou leur représentant inclus dans le périmètre du PPA, aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute

sa durée, ainsi qu'en préfecture du Gard, sous l'autorité du préfet. Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par le maire ou le président d'EPCI et par le préfet. Les certificats seront annexés au dossier d'enquête.

En ligne : le même avis ainsi que le présent arrêté seront publiés

- sur le site Internet des services de l'État du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Procedures-en-cours/Enquete-publique-relative-au-Plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-aire-urbaine-de-Nimes>
- sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/ppa-en-revision-de-l-aire-urbaine-de-nimes-enquete-a26800.html>
- sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ppanimes/>

et cela quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête par les maires et présidents d'EPCI des lieux d'enquête et le préfet du Gard, et clos par le président.

Le président de la commission d'enquête examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le responsable du plan, si celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, la responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PPA.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête déposera en préfecture du Gard, siège de l'enquête, les registres et les pièces annexées (après que les commissaires les aient récupérés dans les lieux d'enquête). Il transmettra également au préfet du Gard le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Il transmettra, simultanément, copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

#### **Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le préfet du Gard adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au service responsable du plan de protection de l'atmosphère.

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront également

adressées, par le préfet du Gard aux mairies ou siège d'EPCI de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête (par courriel), pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, par ailleurs, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public à la préfecture du Gard dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ils seront également publiés

- sur le site Internet des services de l'État du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/>
- sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

#### **Article 9 : Décision**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan est le préfet du Gard. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat :

- sur le site Internet des services de l'État du Gard <https://www.gard.gouv.fr/>
- sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

#### **Article 10 : Personne responsable du plan**

Le responsable du plan auprès de qui des informations peuvent être demandées est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie : Monsieur Régis MORVAN, chargé de mission air, transition énergétique et référent économique, direction énergie et connaissance, 520 allée Henri II de Montmorency - CS 69007 - 34064 Montpellier Cedex 02. - mél : [regis.morvan@developpement-durable.gouv.fr](mailto:regis.morvan@developpement-durable.gouv.fr)

#### **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes désignées comme lieux d'enquête, les maires des communes concernées par le périmètre du PPA, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, au président du tribunal administratif de Nîmes et au directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, le  
secrétaire général



Signé électroniquement par  
Yann GERARD  
le 19 août 2025 14:44:01 GMT

